

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1976)
Heft: 375

Artikel: Un pouvoir sans contrepoids
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1023863>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Initiative de la VPOD sur l'assurance RC : deux ou trois choses qu'il faut savoir

« La Confédération instituera, par la voie de la législation, une assurance fédérale pour la couverture de la responsabilité civile des détenteurs de véhicules à moteur et de cycles ». Ce petit texte, destiné à devenir l'article 37 bis alinéa 3 de la Constitution fédérale, agite, semble-t-il, moins les esprits en attendant la votation de la fin du mois que l'article constitutionnel sur la radio et la télévision. A tort probablement : la VPOD a mis là le doigt sur un problème qui mérite à plus d'un titre de passer devant le peuple. Ne serait-ce que parce que c'est l'occasion de mettre à jour une partie de l'activité de grandes compagnies d'assurances dans un débat public d'envergure. Le principe défendu par la VPOD : tout en appuyant vigoureusement l'obligation faite aux détenteurs de véhicules à moteur et de cycles de conclure une assurance couvrant la responsabilité civile, le syndicat est opposé à ce que la Confédération déclare une assurance obligatoire sans que soit simultanément offerte aux intéressés la possibilité de s'assurer auprès d'une institution publique régie par la Confédération. C'est en somme mettre le holà à l'institutionnalisation d'une « source juteuse de bénéfices, garantie par l'Etat ».

Les hausses de 1971

Le détonateur : les augmentations de primes de 1971 et de 1972. Rappelez-vous ! Avec effet au 1er janvier 1971, les sociétés d'assurances avaient imposé aux détenteurs de véhicules une augmentation de primes de 10 %; quelques mois plus tard, elles exigeaient un supplément allant jusqu'à 35 %, supplément rabattu par le Bureau fédéral des assurances — pourtant peu suspect de fermeté et d'intransigeance à l'égard des dites assurances — à 18 %. Soit tout de même une augmentation totale, en l'espace d'une année, de 28 % (l'initiative était déposée à la Chancellerie fédérale le

11 avril 1972). Une situation telle que la Confédération elle-même y alla de quelques mesures immédiates, dont une enquête de la Commission des cartels sur les conditions de concurrence dans la branche de l'assurance RC auto.

Déjà des résultats

Premiers résultats : l'intervention de la Confédération, les mouvements dans l'opinion (interpellations aux Chambres, plaintes de droit administratif, pétitions diverses), mais surtout l'aboutissement de l'initiative de la VPOD ont déjà considérablement modifié le climat dans ce secteur des assurances. Qu'on en juge plutôt par ces premiers résultats (recensés par la VPOD au long d'un remarquable dossier, indispensable pour voter en toute connaissance de cause, et d'où nous sortons la plupart des données ci-dessous) :

- une réduction (de 31,5 à 26 %) de la marge pour frais et bénéfices, calculées sur les primes nettes; le paiement d'un intérêt sur les réserves pour sinistres à régler et les recettes provenant de ces primes; le paiement d'un intérêt partiel sur les autres réserves; l'extension des statistiques; un calcul des primes plus précis (nous aurons l'occasion de revenir sur le problème des réserves).
- la création d'une commission consultative permanente;
- l'accélération des travaux de révision de la loi relative à la surveillance des institutions privées d'assurance, en chantier depuis dix-huit ans (!);
- aucune augmentation des primes depuis 1972.

Aller plus loin

Une initiative, en somme, efficace avant d'être votée ! Mais la VPOD ne veut pas en rester là. En partie parce que certains des progrès cités promettent plus qu'ils ne peuvent tenir (« le système

plus précis de calcul des primes ne permet pas de faire la clarté dans l'imbroglio des primes, pas plus que ne peuvent être décelés avec toute la netteté désirable les bénéfices réels; la commission consultative ne peut pas — à cause de sa composition et de la complexité de la matière — défendre les intérêts des assurés comme elle devrait le faire »).

Voyons dans cette perspective quelques chapitres sur lesquels il est déjà possible de faire quelque lumière (nous conclurons la semaine prochaine).

Un pouvoir sans contrepoids

Une des conclusions du rapport entrepris dans la fébrilité de 1972 (hausses massives des primes) par la Commission des cartels était au moins sans équivoque : « Les conditions de concurrence dans la branche des assurances RC pour les véhicules à moteur et les cycles se caractérisent par une absence de concurrence au niveau des primes, ceci malgré l'existence d'outsiders (compagnies d'assurances non rattachées au cartel) ».

C'était mettre le doigt sur les activités d'une puissante conférence, la CDA ou Conférence des directeurs-accidents.

La toute-puissante conférence

Il vaut la peine de détailler plus avant les activités de cette CDA qui regroupe donc la majorité des compagnies d'assurance opérant en Suisse et concessionnaires dans le domaine des assurances accidents et responsabilité civile. Les statuts de cette Conférence — qui existe depuis 1922, mais dont les statuts n'ont été ratifiés qu'en 1971 — postulent entre autres une politique de limitation de la concurrence entre les compagnies affiliées. L'article définissant les buts de la CDA est clair à cet égard : « Préserver et promouvoir les inté-

● SUITE EN PAGE 6

Un pouvoir sans contrepoids

(suite et fin)

rêts communs dans le domaine de l'assurance contre les accidents et les dommages ». Si l'on sait qu'en sus certaines compagnies ont passé entre elles des accords cartellaires, on comprend pourquoi le marché est bloqué pour longtemps dans ce secteur à moins que l'on y mette bon ordre.

Les trois « grands »

La composition de la CDA est elle-même révélatrice. Sur les vingt compagnies rattachées à la CDA dix d'entre elles, qui en forment le « noyau dur », couvraient le 83 % du marché de l'assurance RC auto en 1974. Des chiffres ? En 1974 toujours, la Winterthour détenait 22,8 % du marché, la Zurich 21,2 %, la Bâloise 9 %, l'Helvetia 8,7 %, la Mutuelle vaudoise 7,7 %... On ne dénombrerait que trois « outsiders », à savoir l'Altstadt, la Lloyd's et la Secura, qui ne représentaient ensemble qu'un petit 7 % du marché total. Parmi les ententes conclues par les membres de la CDA, celle portant sur les tarifs est certainement la plus importante. La Commission des cartels remarque à son sujet : « Le fait d'être lié à un tel tarif constitue une entrave à la liberté de concurrence des sociétés affiliées ». Et pourtant le Bureau fédéral des assurances avait donné son blanc-seing à cet accord, allant même jusqu'à décréter que les tarifs convenus par la CDA étaient à tenir pour les tarifs minima... (la commission des cartels : « L'entente qui a été conclue présente le danger que les primes perçues soient trop élevées, en tout cas en ce qui concerne les entreprises travaillant rationnellement »). On notera par exemple que lors de l'augmentation des tarifs intervenue en 1963, et qui fut ratifiée au vu des résultats techniques négatifs des comptes de sociétés, un calcul fait après coup montra que l'augmentation de 23 % des primes perçues pour

les voitures de tourisme reposait sur une estimation erronée et que ceci avait valu des excédents de bénéfices imprévus aux sociétés concernées !

De telles péripéties manifestent à l'évidence que le contrepoids au pouvoir des assurances fait largement défaut. Le Bureau fédéral des assurances se trouve face à ces sociétés dans une situation analogue à celle d'autres services (le contrôle des prix par exemple) vis-à-vis du « privé » : il est moins « rusé », moins bien équipé en hommes et en ressources financières pour mener les enquêtes indispensables. La VPOD souligne à ce sujet : « Le Bureau fédéral doit ratifier les barèmes de primes que lui proposent les compagnies d'assurances, sans toutefois avoir les moyens de vérifier s'ils sont adéquats. D'ailleurs le point de vue qui a toujours prévalu lors de ces opérations n'a jamais été celui de la sauvegarde des assurés ; au contraire, on s'est toujours référé au « principe de prudence » selon lequel il fait veiller à ce que les sociétés d'assurances restent solvables » (le BFA n'entend pas essayer le reproche selon lequel une société d'assurances aurait eu des difficultés à faire face à ses obligations par la faute de primes trop basses admises par l'autorité de surveillance).

Un poids économique

A ce règne sans partage des « grands » de l'assurance RC sur leur domaine propre correspondent évidemment une influence prépondérante dans l'économie et des liens extrêmement serrés avec les secteurs importants de la finance et de l'industrie. Il n'est que de jeter un coup d'œil sur la composition des conseils d'administration de la Winterthour, de la Zurich et de la Bâloise pour s'en rendre compte (et encore le tableau publié à la page précédente ne tient-il pas compte des sièges d'administrateurs dans les sociétés affiliées, qui sont propriétés de la société-mère, et n'embrasse-t-il que les grandes entreprises !). Et l'on déciderait de laisser les « grands » de l'assurance RC auto libres de leurs mouvements ?

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Non olet

Hélas, je dois bien l'avouer : j'en veux au camarade Muret...

Le camarade Muret ne cesse de s'en prendre à « 24 Heures » et à la « Tribune-Le Matin », dont il parle en les appelant le « Mini-trust Springer » et à qui il reproche un anticommunisme systématique.

« 24 Heures » et « La Tribune-Le Matin » ne sont nullement anticommunistes. La preuve en est qu'ils n'hésitent pas à publier les communiqués payants du camarade Kim Il Sung, président ou secrétaire du Parti communiste coréen. J'ai déjà dit ma conviction que si le POP consentait lui aussi quelques menus sacrifices pécuniaires, le « Mini-trust » publierait tout ce qu'il voudrait.

En fait, ces deux journaux font preuve de la plus large tolérance, et d'une ouverture d'esprit qui de nos jours ne court pas les rues. En veut-on une autre preuve ? La « Tribune-Le Matin », comme chacun sait, ouvre ses colonnes aux églises, tant protestante que catholique, en publiant chaque semaine des « billets du dimanche » dus à la plume d'ecclésiastiques honorablement connus. Mais ce serait une erreur grave de croire que pour autant, le quotidien lausannois verse dans ce moralisme, dans ce puritanisme romand que M. Chessex et d'autres bons esprits ont si justement dénoncés. La « Tribune-Le Matin » (qui naguère avait eu l'heureuse idée de faire figurer à côté du billet de je ne sais plus quel abbé, intitulé : « En regardant du côté de Marie », une annonce commençant par les mots : « Des seins superbes », qui en était comme l'exégèse) — la « Tribune-Le Matin » donc publiait récemment une autre annonce payante ainsi conçue : « Tim's Shop SA. Vente par correspondance. La seule maison de Suisse romande spécialisée dans la vente d'articles d'hygiène et d'articles pour la vie sexuelle du couple importe directement pour vous : — un choix unique de préservatifs pour hommes — une